Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **26 juillet 2022.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Vincent COULON	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEUNE	
	Mme Nathalie LEPOINT	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Patrick DEGALLAIX	
	M. Loïc PRINCE	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022**
   En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **ASBL Parc Naturel des Hauts-Pays: Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale**
   Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal, en séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Émmanuel Lejeune comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays. Suite à sa démission en tant que Conseiller communal actée en séance du 21 avril 2022, il convient de désigner un représentant du groupe PS afin de le remplacer. Le groupe PS propose de désigner Monsieur Loïc Prince.

   Le point est voté à scrutin secret.
   Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant comme délégués communaux à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :
Pour le groupe PS:
-Monsieur Emmanuel Lejeune

-Pour le groupe Changer:
-Madame Elsy Lievens
-Monsieur Frédéric Depont
-Monsieur Emile Martin
-Madame Marie-Jeanne Bruyère

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 qui, suite à la démission de Madame Elsy Lievens, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :
-Pour le groupe Changer:
Monsieur Gaël Robillard

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 actant la démission de Monsieur Émmanuel Lejeune en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Émmanuel Lejeune à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Monsieur Loïc Prince ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 13 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :
- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 0
- Bulletins valables: 13

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 13, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Pour le groupe PS :
-Monsieur Loïc Prince obtient 12 OUI et 1 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :
Pour le groupe PS:
-Monsieur Loïc Prince

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Parc Naturel des Hauts-Pays, Rue des Jonquilles(ON), 24 à 7387 Honnelles.

3. ASBL Parc Naturel des Hauts-Pays: Désignation d'un représentant à la Commission de gestion

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal, en séance du 25 février 2020, a désigné Monsieur Émmanuel Lejeune comme représentant communal à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays. Suite à sa démission en tant que Conseiller communal actée en séance du 21 avril 2022, il convient de désigner un représentant de la minorité afin de le remplacer. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc Prince.

Le point est voté à scrutin secret.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2020 désignant comme représentants communaux à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays :
-Pour la majorité :
Madame Elsy Lievens
-Pour la minorité :
Monsieur Emmanuel Lejeune
-Agent administratif :
Madame Ann Jonas

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 qui, suite à la démission de Madame Elsy Lievens, désigne comme délégué communal à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays :
-Pour la majorité :
-Monsieur Gaël Robillard

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 actant la démission de Monsieur Émmanuel Lejeune en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Émmanuel Lejeune à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays ;

Considérant que la minorité propose la candidature de Monsieur Loïc Prince ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 13 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :
- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 0
- Bulletins valables: 13

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 13, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:
Pour la minorité :
-Monsieur Loïc Prince obtient 12 OUI et 1 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme représentant communal à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays :
-Pour la minorité :
Monsieur Loïc Prince

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Parc Naturel des Hauts-Pays, Rue des Jonquilles(ON), 24 à 7387 Honnelles.

4. Intercommunale IGRETEC : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal, en séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Émmanuel Lejeune comme délégué communal à l'Assemblée générale de IGRETEC. Suite à sa démission en tant que Conseiller communal actée en séance du 21 avril 2022, il convient de désigner un représentant du groupe PS afin de le remplacer. Le groupe PS propose de désigner Monsieur Loïc Prince.

Le point est voté à scrutin secret.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant comme délégués communaux à l'Assemblée générale de IGRETEC :
Pour le groupe PS:
-Monsieur Emmanuel Lejeune

Pour le groupe Changer:
-Monsieur Emile Martin

-Monsieur Gaël Robillard
-Madame Véronique Damée
-Monsieur Pierre Tromont

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 actant la démission de Monsieur Émmanuel Lejeune en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Émmanuel Lejeune à l'Assemblée générale de IGRETEC ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Monsieur Loïc Prince ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 13 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :
- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 0
- Bulletins valables: 13

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 13, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:
Pour le groupe PS :
-Monsieur Loïc Prince obtient 12 OUI et 1 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale de IGRETEC :
-Pour le groupe PS:
Monsieur Loïc Prince

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à IGRETEC, Boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

5. CENEO (anciennement IPFH) : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal, en séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Émmanuel Lejeune comme délégué communal à l'Assemblée générale de l'IPFH (devenue CENEO). Suite à sa démission en tant que

Conseiller communal actée en séance du 21 avril 2022, il convient de désigner un représentant du groupe PS afin de le remplacer. Le groupe PS propose de désigner Monsieur Loïc Prince.

Le point est voté à scrutin secret.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant comme délégués communaux à l'Assemblée générale de l'IPFH (devenue CENEO) :
Pour le groupe PS:
-Monsieur Emmanuel Lejeune

Pour le groupe Changer:
-Monsieur Gaël Robillard
-Monsieur Boris Lejeune
-Monsieur Samuël Sedran
-Madame Elsy Lievens

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 qui, suite à la démission de Madame Elsy Lievens, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :
Pour le groupe Changer:
-Madame Nathalie Lepoint

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 actant la démission de Monsieur Émmanuel Lejeune en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Émmanuel Lejeune à l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Monsieur Loïc Prince ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 13 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :
- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 0

- Bulletins valables: 13

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 13, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:
Pour le groupe PS :
-Monsieur Loïc Prince obtient 12 OUI et 1 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale de CENEO :
-Pour le groupe PS:
Monsieur Loïc Prince

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à CENEO, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

6. SCRL Moulins du Haut-Pays : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal, en séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Émmanuel Lejeune comme délégué communal à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays. Suite à sa démission en tant que Conseiller communal actée en séance du 21 avril 2022, il convient de désigner un représentant du groupe PS afin de le remplacer. Le groupe PS propose de désigner Monsieur Loïc Prince.

Le point est voté à scrutin secret.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant comme délégués communaux à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays :
Pour le groupe PS:
-Monsieur Emmanuel Lejeune

Pour le groupe Changer:
-Madame Elsy Lievens
-Monsieur Pierre Tromont
-Monsieur Emile Martin
-Madame Isabelle Cordiez

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 qui, suite à la démission de Madame Elsy Lievens, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :
Pour le groupe Changer:
-Madame Nathalie Lepoint

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 actant la démission de Monsieur Émmanuel Lejeune en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Émmanuel Lejeune à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Monsieur Loïc Prince ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 13 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :
- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 0
- Bulletins valables: 13

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 13, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:
Pour le groupe PS :
-Monsieur Loïc Prince obtient 13 OUI et 0 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays :
Pour le groupe PS:
-Monsieur Loïc Prince

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à la SCRL Moulins du Haut-Pays, Rue des Canadiens, 100 à 7370 Dour.

7. Tutelle sur le C.P.A.S. de Quiévrain - Comptes annuels 2021

Madame Cordiez explique qu'en sa séance du 22/06/2022, le Conseil de l'Action sociale a arrêté les comptes annuels 2021 du C.P.A.S. Lors de la même séance, le 27 octobre 2021, le Conseil de l'Action sociale a arrêté la modification budgétaire d'affectation du résultat du compte. Le C.P.A.S. de Quiévrain fait parvenir à la Commune de Quiévrain la décision de son Conseil en vue de l'exercice de la tutelle.

Le Directeur financier procède à la présentation des comptes annuels 2021 du CPAS.

C.P.A.S. de Quiévrain

Comptes annuels 2021

CPAS de Quiévrain

OLIVIER GAGO Y MANTERO, DIRECTEUR FINANCIER

Résultats comptable et budgétaire

- Global

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire du compte*			
	2018	2019	2020	2021
Résultat Exercices antérieurs:	27.952,50	91.001,98	156.961,31	437.376,04
Exercice propre:	-87.505,22	-27.945,74	375.353,98	-4.885,20
Exercices antérieurs cumulés:	148.998,67	89.452,88	42.136,22	-231.708,97
Prélèvements	0,00	0,00	-140.898,44	140.898,44
Résultat global:	89.445,95	152.509,12	433.553,07	341.680,31
	* Droits constatés nets - dépenses engagées			

- A l'exercice propre ordinaire, le résultat budgétaire reste déficitaire mais meilleur que la prévision en MB1 (déficit de 331.692,26 €). La différence porte principalement sur des recettes complémentaires et des dépense sociales non réalisées.
- Le résultat global est en positif grâce aux antérieurs et principalement le boni 2020 qui devait combler le déficit propre.

Résultats propre

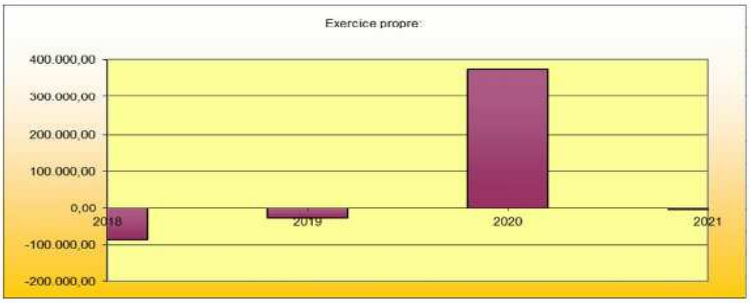

Le boni global est positif mais le propre reste en position de déficit.

Taux de réalisation du budget

DEPENSES ORDINAIRES							
	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Taux de réalisation BF/BI	Compte/BI	Compte/BF	Dépenses par habitant (engagements)
Personnel	1.587.242,92	1.547.227,50	1.530.793,23	97,48 %	96,44 %	98,94 %	226,18
Fonctionnement	248.880,35	253.597,14	217.531,56	101,90 %	87,40 %	85,78 %	32,14
Transferts	2.883.186,80	2.863.132,99	2.550.237,55	99,30 %	88,45 %	89,07 %	376,81
Dette	10.353,39	7.353,39	6.075,99	71,02 %	58,69 %	82,63 %	0,90
Total	4729663,46	4671311,02	4304638,33	99 %	91 %	92 %	636,03

RECETTES ORDINAIRES							
	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Droits constatés	Taux de réalisation BF/BI	Compte/BI	Compte/BF	Recettes par habitant (droits constatés)
Prestation	194.083,11	194.091,61	209.394,98	100,00 %	107,89 %	107,88 %	30,94
Transferts	4.186.587,83	4.151.275,18	4.243.659,82	99,16 %	101,36 %	102,23 %	627,02
Dette	0,00	0,00	0,00				0,00
Total	4380670,94	4345366,79	4453054,80	99 %	102 %	102 %	657,96

Nous cumulons des recettes non prévues (SPP IS) et des non-dépenses en aide sociale et en fonctionnement

Evolution des dépenses 2020/2021

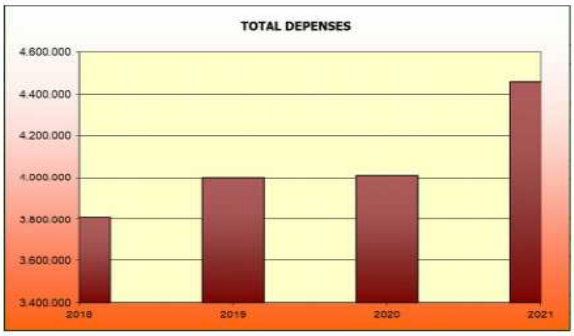

+447.178,73 € (+4,9%)

- Personnel : + 52.024,75 € (+3,5%)
- Fonctionnement : + 11.257,79 € (+5,5 %)
- Transfert : + 257.780,53 € (+11,2%)
- Dette : -4.051,22 € (-40%)

Evolution des recettes

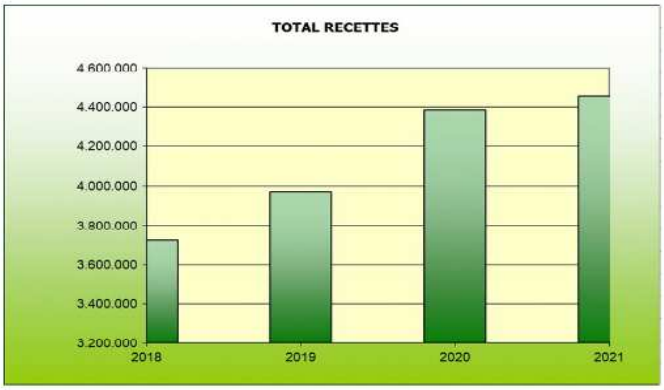

+66.939,55€ (+ 1,53%)

- Prestations : -34.601,43 (-14,2 %)
- Transfert : +106.580,09 € (+2,5%)

Service extraordinaires - investissements

- 3 Projets majeurs :
  - Réfection de la cour
  - Remplacement de la porte d'entrée
  - Réparation de la toiture
- Emprunts contractés en 2021 mais validés début 2022, donc non enregistré

Comptabilité générale

- Situation beaucoup plus claire
- Transformation des fonds de réserve en provisions
- Patrimoine est incertain

Fonds de réserve et provisions

- F.R. extraordinaire

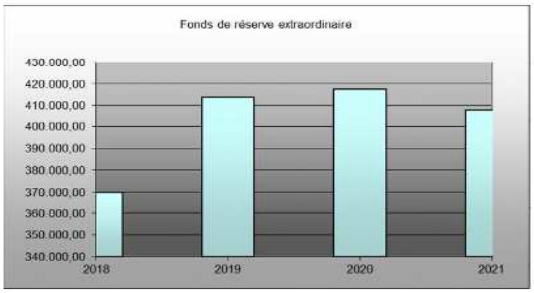

- Mise à jour de la provision pour risques et charges pour se prémunir du non-paiement des indûs R.I.S.

Conclusion

- Le fruit des corrections est enfin constaté
- La situation financière à court terme est inquiétante et une fois le boni consumé, la Commune devra combler le déficit du C.P.A.S. si aucune solution n'est trouvé
- Prudence : maintien de la provision pour risques d'impayés
- Créances douteuses : 671.000 €

Monsieur Coulon demande comment le patrimoine peut être incertain.

Le Directeur financier indique que c'est parce que le cadastre n'est pas à jour ou qu'il y a eu des couacs lors du passage de l'ancien logiciel vers le nouveau.

Madame la Bourgmestre indique que, par exemple, un garage à la rue de Mons apparaît encore comme appartenant à la Commune alors que cela fait des années que ce n'est plus le cas.

Le Conseil communal approuve la délibération du Conseil de l'Action Sociale arrêtant les comptes annuels 2020.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-12, L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 22 juin 2022 approuvant les comptes annuels 2021 ;

Considérant l'ensemble des documents annexés ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/07/2022,**

Considérant l'avis Positif avec remarques "référencé OG-35-2022" du Directeur financier remis en date du 12/07/2022 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2022 qui a arrêté les comptes annuels 2021 du C.P.A.S.

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S. et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

8. Tutelle sur le C.P.A.S. de Quiévrain - Modification budgétaire n°1 2022

Le Directeur financier procède à la présentation de la modification budgétaire n°1 2022 du CPAS.

Commune de Quiévrain

Modification budgétaire n°1

Exercice 2022

C.P.A.S. de Quiévrain

OLIVIER GAGO Y MANTERO, DIRECTEUR FINANCIER

Evolution des résultats

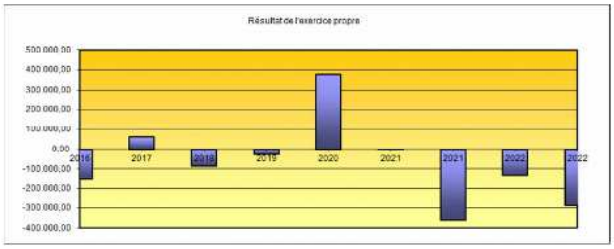

Evolution des résultats	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021	2022	2022
Exercice propre	-155.303,95	59.591,34	-87.505,22	-27.945,74	375.353,98	-4.885,20	-358.992,52	-136.272,21	-289.794,67
Global	951,20	27.707,56	89.445,95	152.509,12	433.553,07	341.680,31	0,00	0,00	0,00

Le résultat a l'exercice propre plonge car la dotation communale est réduite au pro-rata du montant du boni antérieur.

Dépenses ordinaires

	Budget initial	MB1
Personnel	1.721.605,77	1.709.226,18
Fonctionnement	245.302,83	274.785,48
Transferts	2.986.973,12	3.018.144,95
Dette	20.493,76	20.493,76
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
Total (exercice propre)	4.984.375,48	5.032.650,37
Exercices antérieurs	14,52	89.575,30
Prélèvements	-	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

Détail des modifications de dépenses Personnel

	Budget initial	MB1
Personnel	1.721.605,77	1.709.226,18
Fonctionnement	245.302,83	274.785,48
Transferts	2.986.973,12	3.018.144,95
Dette	20.493,76	20.493,76
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
Total (exercice propre)	4.984.375,48	5.032.650,37
Exercices antérieurs	14,52	89.575,30
Prélèvements	-	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

- **-12,379,59€**
  - 2 absence en MLD aux titres services
  - Ajout de 3 index

Détail des modifications de dépenses Fonctionnement

	Budget initial	MB1
Personnel	1.721.605,77	1.709.226,18
Fonctionnement	245.302,83	274.785,48
Transferts	2.986.973,12	3.018.144,95
Dette	20.493,76	20.493,76
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
Total (exercice propre)	4.984.375,48	5.032.650,37
Exercices antérieurs	14,52	89.575,30
Prélèvements	-	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

- **+29.482,65 €**
  - Ajout des contrôles périodique (amiante, ...) : 5.000 €
  - Indexation des dépenses d'énergie (doublé)
  - Ajout d'un article pour la politique de bien-être au travail (1.500 €)
  - Véhicules (réparations, entretien, carburant) : +6.000€

Détail des modifications de dépenses Transfert

	Budget initial	MB1
Personnel	1.721.605,77	1.709.226,18
Fonctionnement	245.302,83	274.785,48
Transferts	2.986.973,12	3.018.144,95
Dette	20.493,76	20.493,76
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
Total (exercice propre)	4.984.375,48	5.032.650,37
Exercices antérieurs	14,52	89.575,30
Prélèvements	-	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

- **+31.171,83 €**
  - Impact des index
  - Attention, articles 60 surévalués

Détail des modifications de dépenses Antérieurs

	Budget initial	MB1
Personnel	1.721.605,77	1.709.226,18
Fonctionnement	245.302,83	274.785,48
Transferts	2.986.973,12	3.018.144,95
Dette	20.493,76	20.493,76
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
Total (exercice propre)	4.984.375,48	5.032.650,37
Exercices antérieurs	14,52	89.575,30
Prélèvements	-	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

- **+89.560,78 €**
  - Régularisations de salaire
  - Factures en attente
  - Prévision de non-valeurs

Recettes ordinaires

Recettes ordinaires	Budget initial	MB
Prestation	235.209,35	237.709,35
Transferts	4.612.893,92	4.368.859,62
Dette	-	-
Prélèvements	-	136.286,73
Total (exercice propre)	4.848.103,27	4.742.855,70
Exercices antérieurs	-	379.369,97
Prélèvements	136.286,73	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

Recettes ordinaires
Prestations

Recettes ordinaires	Budget initial	MB
Prestation	235.209,35	237.709,35
Transferts	4.612.893,92	4.368.859,62
Dette	-	-
Prélèvements	-	136.286,73
Total (exercice propre)	4.848.103,27	4.742.855,70
Exercices antérieurs	-	379.369,97
Prélèvements	136.286,73	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

- **+2.500 €**
  - Taxi social

Recettes ordinaires
Transferts

Recettes ordinaires	Budget initial	MB
Prestation	235.209,35	237.709,35
Transferts	4.612.893,92	4.368.859,62
Dette	-	-
Prélèvements	-	136.286,73
Total (exercice propre)	4.848.103,27	4.742.855,70
Exercices antérieurs	-	379.369,97
Prélèvements	136.286,73	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

- **- 244.034,30 €**
  - Index des dépenses en parallèle
  - Majoration du F.S.A.S. (+48.000 €)
  - Dotation communale (-281.000 €)

Recettes ordinaires
Prélèvements

Recettes ordinaires	Budget initial	MB
Prestation	235.209,35	237.709,35
Transferts	4.612.893,92	4.368.859,62
Dette	-	-
Prélèvements	-	136.286,73
Total (exercice propre)	4.848.103,27	4.742.855,70
Exercices antérieurs	-	379.369,97
Prélèvements	136.286,73	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

- **+136.286,73€**
  - Conversion des fonds de réserve en provisions

Recettes ordinaires
Antérieurs

Recettes ordinaires	Budget initial	MB
Prestation	235.209,35	237.709,35
Transferts	4.612.893,92	4.368.859,62
Dette	-	-
Prélèvements	-	136.286,73
Total (exercice propre)	4.848.103,27	4.742.855,70
Exercices antérieurs	-	379.369,97
Prélèvements	136.286,73	-
Total général	4.984.390,00	5.122.225,67

- **+379.369,97€**
  - Intégration du boni 2021 (341.000 €)
  - Recettes antérieures du SPP-IS

Service extraordinaire

- Intégration en doublon des emprunts 2021 consolidés en 2022 + intégration du mali
- Vente du terrain rue Carochette
- Corrections de numéros de projets + renvois au fonds de réserve

Conclusion

- Diminution de la dotation communale suite au boni du compte
- Pas de solution actuellement pour résoudre les droits constatés erronés restant ouverts
- Impact des index et du « coût de la vie »

Monsieur Balci s'abstient pour ce point.

Le Conseil communal approuve, par 1 abstention et 12 voix pour, la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2022 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité des CPAS;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 22 juin 2022 approuvant la première modification budgétaire sur le budget 2022;

Considérant l'ensemble des documents annexés à la présente décision ;

Vu l'avis du Directeur financier repris en annexe;

Entendu la présentation réalisée en séance ;

Après délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/07/2022,**

Considérant l'avis Positif avec remarques "référencé OG-34-2022" du Directeur financier remis en date du 12/07/2022 ;

DÉCIDE par 1 abstention et 12 voix pour :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2022 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S. et à Monsieur le Directeur général du CPAS.

9. Plan Oxygène - accord-cadre passé par le CRAC agissant comme centrale d'achat - adhésion à la centrale d'achat et estimation des besoins potentiels

Monsieur Tromont explique que le 14 juin 2022, le CRAC nous a adressé un courrier concernant l'adhésion à une centrale d'achat pour un accord-cadre passé par le CRAC ayant pour objet l'octroi de crédits aux Communes dans le cadre du Plan Oxygène. Afin d'adhérer à la centrale d'achat et d'estimer les besoins potentiels, il nous est demandé de :
1. Marquer accord sur l'adhésion de notre commune à cette centrale d'achat en signant la convention d'adhésion en deux exemplaires, si nous souhaitons bénéficier de tout ou partie du droit de tirage.
2. Indiquer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par notre commune durant la centrale pour la période 2022 à 2026, et ce, en référence à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et au courrier vous adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment votre capacité maximale d'emprunt.
Le droit de tirage global sollicité est de 5.261.521,85 €, soit à concurrence des montants suivants par année :
-2022 : 1.052.304,37 €
-2023 : 1.315.380,46 €
-2024 : 1.578.456,56 €
-2025 : 789.228,28 €
-2026 : 526.152,19 €
3. Retourner la convention au plus tard pour le 15 juillet 2022
Dans son courrier, le CRAC nous informe que ces différents points doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil communal ou d'une délibération du Collège communal à ratifier par le Conseil communal le plus proche et pour le 31 juillet au plus tard.

Monsieur Coulon estime que ce plan va plutôt nous étouffer.

Monsieur Tromont indique que l'avantage est qu'il s'agit d'un prêt sans intérêt durant les 30 premières années et que peut-être une partie du capital ne sera pas à rembourser.

Le Conseil communal marque son accord pour ratifier la décision du Collège communal portant sur l'adhésion de notre commune à cette centrale d'achat, et de signer la convention d'adhésion en deux exemplaires.
Le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal de fixer le droit de tirage global sollicité au montant de 5.261.521,85 €, soit à concurrence des montants par année suivants :
-2022 : 1.052.304,37 €
-2023 : 1.315.380,46 €
-2024 : 1.578.456,56 €
-2025 : 789.228,28 €
-2026 : 526.152,19 €
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-7, §2, alinéa 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 (recours à une centrale d'achat) ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que Région wallonne, Service public de Wallonie Budget, Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour passer et conclure différents marchés publics de fournitures et de services, accords-cadres, en matière informatique ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2019 de donner délégation de ses compétences de recours à une centrale d'achat, visées à l'article L1222-7, §2, alinéa 1er au Collège pour le recours à une centrale d'achat dont les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2022 de notifier au Centre Régional d'Aide aux Communes la volonté du Collège de la Commune de Quiévrain de bénéficier de la capacité d'emprunt du Plan Oxygène ;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune ;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Considérant que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que, dans son courrier, le CRAC nous informe que la signature de la convention et la fixation de l'estimation des besoins potentiels maximaux doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil communal ou d'une délibération du Collège communal à ratifier par le Conseil communal le plus proche et pour le 31 juillet 2022 au plus tard **;**

Considérant le projet de document de consultation qui sera adressé par le CRAC aux établissements de crédits ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2022 d'adopter l'actualisation des taux et paramètres des projections quinquennales ainsi que des mesures correctrices visant à réduire la trajectoire déficitaire telle que reprise dans la note de plan de gestion et d'approuver le plan de gestion du C.P.A.S. ;

Vu la décision du Collège communal du 05 juillet 2022 d'adhérer à la centrale d'achat, de signer la convention, et de faire ratifier sa décision par le Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2022 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 5 juillet 2022 d'adhérer à la centrale d'achat, de signer la convention, et de fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026 dans le cadre du Plan Oxygène.

10. Personnel communal - Adoption des profils de fonction

Madame la Bourgmestre explique qu'une des actions du Plan Stratégique Transversal 2018-2024 consiste en la rédaction de profils de fonction et de compétence (O.S. 6 - O.O. 6.1 - Action 3). Cette action est en lien avec une autre action du Plan (O.S. 6 - O.O. 6.1 - Action 5) qui vise à évaluer l'ensemble du personnel sur base des profils de fonction et de compétence. L'ensemble des profils de fonction ont été concertés en Comité de Direction les 26 août 2021, 2 septembre 2021, 9 septembre 2021, 7 octobre 2021, 13 avril 2022 et 21 avril 2022. Ils ont été présentés au Collège communal les 31 août 2021, 14 septembre 2021, 19 octobre 2021, 19 avril 2022 et 26 avril 2022. La négociation syndicale s'est déroulée du 10 mai 2022 au 8 juin 2022 et a abouti à un protocole d'accord. Les profils de fonction pouvant être considérés comme des parties intégrantes du statut administratif, il y a lieu de les faire approuver par le Conseil communal.

Le Conseil communal approuve le point à l'unanimité**.**
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'action 3 "Rédiger les profils de fonction et de compétence" de l'objectif opérationnel 6.1 "Passer d'un service de gestion administrative du personnel à un service de gestion des ressources humaines" de l'objectif stratégique 6 "Être une administration communale efficace, efficiente et rationnelle" du Plan Stratégique Transversal 2018-2024;

Considérant que pour pouvoir évaluer valablement l'ensemble de son personnel, l'Administration se doit d'arrêter des profils de fonction;

Considérant que l'ensemble des profils de fonction ont été concertés en Comité de Direction les 26 août 2021, 2 septembre 2021, 9 septembre 2021, 7 octobre 2021, 13 avril 2022 et 21 avril 2022;

Considérant que l'ensemble des profils de fonction ont été présentés au Collège communal les 31 août 2021, 14 septembre 2021, 19 octobre 2021, 19 avril 2022 et 26 avril 2022;

Considérant que la négociation syndicale s'est déroulée du 10 mai 2022 au 8 juin 2022 et a abouti à un protocole d'accord;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/07/2022 ;**

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDEà l'unanimité :

Article 1: D'adopter les profils de fonction repris en annexe.

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Article 3: La présente délibération sortira ses effets le 1er jour du mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle.

11. RCP Création d'un parking à la rue de Carochette

Madame la Bourgmestre explique que suite à la création d'un parking à la rue de Carochette, l'Inspecteur de la sécurité routière propose le règlement complémentaire étayé ci-après :

- Dans la rue de Carochette :

- d'organiser un stationnement perpendiculaire à l'axe de la chaussée sur l'accotement en saillie longeant la propriété du n°1B sur une distance de 24 mètres (9 emplacements) via les marques au sol appropriées.
- de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans l'emplacement situé du côté du parc de Baisieux via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à un projet de création d'un parking public, le Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 27 avril 2022 référencé 2H1/FB/yd/2022/34000 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après:

- Dans la rue de Carochette :

- d'organiser un stationnement perpendiculaire à l'axe de la chaussée sur l'accotement en saillie longeant la propriété du n°1B sur une distance de 24 mètres (9 emplacements) via les marques au sol appropriées.
- de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans l'emplacement situé du côté du parc de Baisieux via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés;

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Dans la rue de Carochette :

- d'organiser un stationnement perpendiculaire à l'axe de la chaussée sur l'accotement en saillie longeant la propriété du n°1B sur une distance de 24 mètres (9 emplacements) via les marques au sol appropriées.
-de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans l'emplacement situé du côté du parc de Baisieux via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

12. Finances - Travaux - mission d'auteur de projet "Coeur de village" - absence de crédits budgétaires exécutoires

Monsieur Tromont explique que le service travaux informe le Collège communal et le Directeur financier que nous devons rentrer les dossiers d'auteur de projet dans de l'appel à projet "Coeur de Village". Les crédits budgétaires ont été inscrits en MB1 et approuvés par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 2022. Toutefois, les crédits ne sont pas exécutoires tant que la MB1 n'est pas revenue approuvée par la tutelle régionale.
Le dossier de candidature de cet appel à projet doit être remis pour le 15 septembre et doit contenir la délibération du Conseil approuvant le dossier. De ce fait, il est nécessaire de définir les conditions et mode de passation d'un marché de services d'auteur de projet mais aussi de l'attribuer rapidement sous peine de ne pas voir notre candidature retenue. En l'absence de crédits exécutoires, il ne serait pas possible d'attribuer ce marché.
Le service travaux sollicite donc de faire application de l'article L1311-5 du CDLD pour que le Conseil communal débloque des crédits pour la mission d'auteur de projet.
L'article 1311-5 prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du Collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.
La situation se régulariserait avec la MB1, ou dans la pire des situations, si les crédits n'étaient pas approuvés en exercice de la tutelle, en MB2.

Le Conseil communal décide de pourvoir à des crédits urgents, en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vue d'attribuer la mission d'auteur de projet dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de village".
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu la décision du Conseil communal du 30 décembre 2021 approuvant le budget initial 2022 (services ordinaires et extraordinaires) ;
Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2022 approuvant la modification budgétaire n°1 de 2022 ;
Considérant l'appel à projet "Coeur de village" ;
Considérant que le dossier de candidature de cet appel à projet doit être remis pour le 15 septembre et doit contenir la délibération du Conseil approuvant le dit dossier ;
Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions et modes de passation d'un marché de services d'auteur de projet mais aussi de l'attribuer rapidement sous peine de ne pas voir notre candidature retenue ;
Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de 2022 mais ne sont pas à ce jour exécutoire car soumis à l'exercice de la tutelle régionale ;
Considérant que si l'exercice de la tutelle requiert le délai maximal légalement possible (prorogation comprise), il ne nous serait pas possible d'attribuer le marché de service précité dans un délai permettant raisonnablement son exécution ;
Considérant qu'un retard nous priverait des recettes importantes liées à ces subventions ;

Considérant que cette intervention est rendue urgente par les éléments précités ;
Considérant que les crédits pour réaliser la dépense extraordinaire de la mission d'auteur de projet ont été inscrits comme suit : article 421/73360.2022 (n° projet 20220034) pour un montant de 25.000€ ;
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à des crédits budgétaires afin d'engager cette dépense au cas où la MB ne nous reviendrait pas approuvée d'ici au délai maximal d'attribution ;

Considérant l'avis d'initiative Positif "référencé OG-36-2022" du Directeur financier remis en date du **18/07/2022** ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir des crédits en urgence sur les articles suivant :
- 421/73360.2022 (n° projet 20220034) pour un montant de 25.000€
dans l'objectif de procéder à l'attribution d'un marché d'auteur de projet.

13. Marché de Services - Désignation d'un auteur de projet pour l'appel à projet " Coeur de village" - Approbation des conditions.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Désignation d'un auteur de projet pour l'appel à projet " Coeur de village". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 25.000 € TVAC. La procédure arrêtée est la facture acceptée (marchés publics de faible montant). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-988 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'appel à projet " Coeur de village" " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160 (20220034) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/07/2022 ;**

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité:

Art. 1°: D'approuver le cahier des charges N° 2022-988 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'appel à projet " Coeur de village" ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000€ TVAC.

Art. 2°: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160 (projet 20220034).

14. Marché de Fournitures - Achat de machines et d'équipements (lame, rouleau, conteneur, débroussailleuses, démarreur) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Achat de machines et d'équipements (lame, rouleau, conteneur, débroussailleuses, démarreur)". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 53.000,00 € TVAC soit :
- 13.580,00 € TVAC pour le lot 1
- 15.670,00 € TVAC pour le lot 2
- 21.080,00 € TVAC pour le lot 3
- 2.150,00 € TVAC pour le lot 4
- 520,00 € TVAC pour le lot 5

La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-986 relatif au marché “Achat de machines et d'équipements (lame,rouleau, conteneur, débroussailleuses, démarreur)” établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Lame de déneigement), estimé à 13.580,00 € TVAC ;
* Lot 2 (Rouleau vibrant hydrostatique +/-750kg), estimé à 15.670,00 € TVAC ;
* Lot 3 (Conteneur avec ridelles rabattables), estimé à 21.080,00 € TVAC ;
* Lot 4 (Débroussailleuses), estimé à 2.150,00 € TVAC ;
* Lot 5 (Démarreur autonome booster), estimé à 520,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 53.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2022, article 421/744-51 (n° de projet 20220004) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/06/2022,**

Considérant l'avis Positif "référencé OG-29-2022" du Directeur financier remis en date du 27/06/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1°: D'approuver le cahier des charges N° 2022-986 et le montant estimé du marché “Achat de machines et d'équipements (lame,rouleau, conteneur, débroussailleuses, démarreur)”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.000,00 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2022, article 421/744-51 (n° de projet 20220004).

HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 20h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

C. BOUILLÉ V. DAMÉE